

## Immigration et délinquance: le mythe du conflit de cultures\*

*Marcelo F. Aebi, Vice-directeur, Institut andalou de criminologie,  
Université de Séville, Espagne*

I.	Le conflit de cultures: un alibi parfait pour l'ethnocentrisme .....	98
II.	A la recherche d'un modèle alternatif au 'melting pot' étasunien.....	104
III.	Similitudes et différences .....	107
IV.	Conclusion .....	116

**Résumé:** Cette présentation met en doute la pertinence de l'hypothèse du conflit de cultures pour expliquer l'implication dans la délinquance des immigrants qui résident actuellement dans les pays d'Europe occidentale. En effet, il y a une centaine d'années, c'étaient les ressortissants de ces mêmes nations européennes qui émigraient vers l'Amérique du Nord et du Sud. Or, selon les statistiques policières du début du 20<sup>ème</sup> siècle à Buenos Aires, ils étaient plus impliqués dans la délinquance que les Argentins. Ce ne serait donc pas la culture d'origine – anglaise, allemande, française, espagnole ou italienne dans le cas étudié – mais la situation précaire dans la société d'accueil qui expliquerait le mieux la surreprésentation des immigrants parmi les personnes qui entrent en contact avec le système de justice pénale. Dans ce contexte, l'hypothèse du conflit de cultures représenterait plutôt une forme d'ethnocentrisme.

**Mots-clés:** Europe – Argentine – immigration – délinquance – criminalité – conflit de cultures – minorités ethniques – ethnocentrisme.

---

\* Cet article a été rédigé en grande partie lors d'un séjour en tant que chercheur visitant (*Gastwissenschaftler*) au *Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht* de Freiburg im Breisgau (Allemagne), rendu possible grâce à l'appui du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

### Immigration and delinquency: the myth of the culture conflict

**Summary:** This presentation challenges the pertinence of the culture conflict hypothesis to explain the delinquency of immigrants in Western European countries. Indeed, a hundred years ago, nationals from these same European nations were emigrating towards North and South America and, according to Buenos Aires police statistics from the beginning of the 20th century, they were more involved in delinquency than the Argentines. Thus, the main explanation of the overrepresentation of immigrants in officially recorded crime would not be their culture – English, German, French, Spanish or Italian culture in the case presented here – but their precarious situation in their new society. In this context, the culture conflict hypothesis would represent a form of ethnocentrism.

**Keywords:** Europe – Argentina – immigration – delinquency – criminality – culture conflict – ethnic minorities – ethnocentrism.

## I. Le conflit de cultures: un alibi parfait pour l'ethnocentrisme

L'enquête 2002 de la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* indique que le nombre d'étrangers détenus dans les établissements pénitentiaires de certains pays de l'Europe de l'Ouest reste très élevé. En France, ils représentent le 21,5% de la population carcérale; en Espagne, le 25%; aux Pays-Bas, le 29%; en Allemagne et en Italie, le 30%; en Autriche, le 33%; en Belgique, le 41%; en Grèce, le 46% et en Suisse, le 71% (CONSEIL DE L'EUROPE, 2003)<sup>1</sup>. Dans la mesure où ces pourcentages sont largement supérieurs aux pourcentages d'étrangers dans les populations générales respectives, on constate une *surreprésentation* des étrangers dans ces prisons.

Néanmoins, les recherches sur l'immigration et la délinquance ont mis en évidence que pour établir si le nombre d'étrangers détenus est proportionnel au nombre d'étrangers dans la population générale, il est nécessaire de prendre en considération plusieurs facteurs. Par exemple, la présence de nombreux étrangers illégaux introduit des distorsions qui

<sup>1</sup> Dans tous les cas, la population carcérale prise en considération comprend les prévenus et les détenus.

affectent la validité de ce genre de calculs. D'une part, les étrangers illégaux ne sont pas inclus dans le nombre d'étrangers recensé dans les statistiques démographiques de chaque pays – ce qui fait diminuer artificiellement ce nombre – et, d'autre part, beaucoup d'entre eux sont envoyés en prison pour des infractions aux lois sur l'immigration (TOURNIER, 1997; MELOSSI, 2003; WACQUANT, 1999) qui ne peuvent pas être assimilées aux infractions prévues dans le Code pénal, ce qui fait augmenter artificiellement le nombre d'étrangers considérés comme *délinquants*. En outre, certaines recherches indiquent que c'est cette catégorie d'étrangers qui est la plus impliquée dans la délinquance, de sorte qu'il serait plus adéquat de parler d'immigration *illégal* et délinquance que d'immigration et délinquance (BARBAGLI, 1998). Dans une perspective similaire, certains étrangers ne sont pas des immigrés qui essaient de s'établir dans le pays d'accueil mais des membres de réseaux criminels transfrontaliers de tous genres – drogues, vol de voitures, prostitution ou organisation de l'immigration illégale, par exemple – qui n'ont pas l'intention de s'y établir. Il est donc erroné d'utiliser la catégorie générale d'*étrangers* au lieu de celle beaucoup plus spécifique d'*immigrés* pour préciser s'il existe ou non une surreprésentation de ces derniers parmi les délinquants. Or, les statistiques produites par les administrations publiques de certains pays ne permettent pas de cerner de manière adéquate les différentes catégories d'étrangers. A cela, il faut encore ajouter que l'utilisation du critère de la nationalité pour définir la condition de ressortissant national ou d'étranger pose parfois des problèmes. En effet, on trouve des personnes qui résident depuis deux ou trois générations dans un pays donné sans y avoir acquis la nationalité et, à l'inverse, on trouve également des personnes qui n'y ont jamais résidé mais qui en possèdent la nationalité. Finalement, on a signalé que les forces de police ont tendance à interpellier plus fréquemment les membres de minorités ethniques que les autochtones, que les juges appliquent aux premiers des peines plus longues qu'aux deuxièmes (JUNGER-TAS, 1997; TOURNIER, 1997) et que souvent les étrangers sont retenus en détention provisoire parce les autorités chargées de l'instruction pénale considèrent qu'ils présentent un risque accru de fuite par rapport aux autochtones. Par conséquent, à délinquance égale, les étrangers devraient être toujours surreprésentés dans les indicateurs officiels de la délinquance, tels les statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires.

Nous pourrions continuer à énumérer les difficultés méthodologiques liées à l'étude de la relation entre immigration et délinquance, mais tel n'est pas le but de notre présentation. Nous voulons par contre attirer l'attention du lecteur sur la persistance de l'hypothèse qui postule que les immigrés commettent plus de délits que les autochtones. En effet, la relation entre immigration et délinquance a toujours constitué l'un des sujets d'étude préférés de la criminologie. Vers la fin du 19<sup>ème</sup> siècle – c'est-à-dire dès le début de la *criminologie scientifique* (PINATEL, 2001, 17) – les criminologues se sont intéressés à la délinquance des Européens qui partaient vers l'Amérique du Nord et du Sud; après la deuxième guerre mondiale, ils se sont intéressés à la délinquance des Européens du Sud qui partaient vers le Nord de leur continent (FERRACUTI, 1968); de nos jours, l'intérêt s'est centré sur les ressortissants de pays *périphériques* qui s'installent dans les pays *centraux*<sup>2</sup>.

Schématiquement, les explications de la surreprésentation des immigrés dans les systèmes pénaux des pays d'accueil peuvent être classées dans deux grands courants antithétiques – accompagnés, logiquement, de nombreuses positions éclectiques. Le premier courant considère qu'il s'agit d'un produit du fonctionnement sélectif du système de justice pénale, c'est-à-dire d'une construction sociale. Le deuxième courant soutient, en revanche, que ces pourcentages traduisent une implication différentielle des immigrés dans la délinquance, c'est-à-dire que ces derniers commettent davantage de délits que les autochtones<sup>3</sup>. Subséquemment, ce deuxième courant se divise entre ceux qui soutiennent que la corrélation entre immigration et délinquance est due à la position précaire des immigrés dans la société d'accueil et ceux qui soutiennent qu'elle est attribuable à des différences *culturelles* entre immigrés et autochtones.

Interprétée littéralement et poussée jusqu'à ces dernières implications logiques, l'explication axée sur les différences culturelles devrait mener à

<sup>2</sup> Voir notamment les recueils de textes de MARSHALL (1997) et de TONRY (1997), ainsi que le numéro 4 du volume 5 de la revue *Punishment and Society* (2003).

<sup>3</sup> Les versions modérées soutiennent que cette implication n'est pas directement proportionnelle au nombre d'étrangers identifiés par le système de justice pénale. Néanmoins, elles considèrent que, même en contrôlant des variables étrangères à la relation étudiée comme celles que nous avons énumérées plus haut, les étrangers restent plus impliqués dans la délinquance que les autochtones.

postuler une hypothèse du genre «*tous les immigrants devraient être plus impliqués dans la délinquance que les autochtones*»; en revanche, une interprétation moins radicale – et plus sujette à des manipulations – soutiendrait que ce phénomène ne toucherait que *certaines catégories* d'immigrants. La malléabilité de cette dernière hypothèse a fait d'elle la préférée du public et de bon nombre de chercheurs. En effet, elle est déclinable selon toutes les cultures, régions, pays, religions, races, ethnies et autres catégories imaginables. La clé réside évidemment dans la définition de *culture* retenue. On peut de cette sorte opposer la culture paysanne à la citadine, la culture du Nord à la culture du Sud, la culture chrétienne à la culture islamique, la culture du travail à la culture du farniente et ainsi de suite. Toute particularité d'un nouveau venu à n'importe quel groupement organisé de personnes – que ce soit un pays, une région, une ville, un quartier ou un simple groupe d'amis – peut ainsi être attribuée à une différence culturelle. En somme, il s'agit de l'alibi parfait pour l'ethnocentriste qui se cache dans chacun de nous.

Ceci explique probablement pourquoi, malgré les critiques fort pertinentes qui lui ont été adressées, la théorie du conflit de cultures élaborée par SELLIN en 1938 refait toujours surface au moment d'expliquer la délinquance dans des contextes multiculturels. Comme le signale KILLIAS (2001): «*Dans la version de SELLIN (1938/1984), la théorie du conflit de cultures est basée sur la 'prémisse' que la loi pénale est infiniment variable d'une culture à l'autre et d'une époque à l'autre, et que chaque individu est parfaitement socialisé dans son groupe de référence et en aura intériorisé toutes les normes. [...] Comme KORNHAUSER (1978, 183) le remarque dans sa brillante critique de cette théorie, tout individu élevé dans une seule culture et habitué à un seul code de règles morales se comportera ainsi toujours en conformité avec ces dernières; inversement, toute violation d'une règle sociale s'expliquerait toujours par la présence d'un conflit de cultures. En fin de compte, il n'y aurait donc pas de crime sans pluralisme culturel*» (KILLIAS, 2001, 171).

*A contrario sensu*, si l'on pousse cette théorie jusqu'à ses dernières conséquences, elle permettrait d'expliquer *a posteriori* presque tout acte délinquant en choisissant une définition de culture qui permette d'établir une quelconque différence *culturelle* entre l'auteur et la victime.

Evidemment, ceci rendrait la théorie infalsifiable et, par conséquent, la mettrait en dehors du domaine de la science.

Pourtant, le relatif succès de la théorie de SELLIN (1938) admet également une deuxième lecture lorsqu'on prend en considération le contexte historique dans lequel elle a été formulée. En effet, cette théorie a permis de remplacer le concept de *race* qui avait dominé le débat (pseudo-) scientifique jusqu'à la deuxième guerre mondiale par le concept beaucoup plus malléable et politiquement correct de *culture*. De cette manière, les étrangers ont pu continuer à être considérés comme plus enclins à la délinquance que les autochtones, mais on est arrivé à rationaliser ce phénomène en n'utilisant plus des arguments racistes.

Il convient donc de rappeler que le débat autour de l'influence de la race sur la délinquance s'est joué sur différents registres et autant sur la scène internationale qu'à l'intérieur des Etats-Unis. Au niveau international, SCARZANELLA (2002, 183) signale que dans les conférences du mouvement eugénique panaméricain, tenues à La Habana en 1927 et à Buenos Aires en 1934, on trouvait deux positions antagoniques: la première, soutenue par les Latino-américains – à l'exception des Cubains – appuyait un eugénisme *modéré* et considérait comme positif le mélange de races; la deuxième, soutenue par les Etasuniens, prônait la sélection raciale des immigrants, la stérilisation collective et considérait comme négatif le mélange de races<sup>4</sup>. Cette dernière s'inspirait notamment des travaux de Charles Benedict DAVENPORT (1910; 1911) qui avait fondé en 1910 la *Eugenics Records Office* (ERO) où il avait accumulé une imposante masse d'informations pour l'étude de l'eugénisme<sup>5</sup>. DAVENPORT (1910; 1911) croyait à l'hérédité de la tendance à la pauvreté et à la délinquance, soutenait que les Européens du Nord étaient plus intelligents que ceux du Sud et de l'Est, était opposé aux mariages interraciaux et prônait l'introduction de limites à l'immigration aux Etats-Unis. Son adjoint Harry LAUGHLIN a été l'expert scientifique choisi par le Comité d'immigration et de naturalisation du congrès étasunien, présidé par le républicain Albert JOHNSON, pour témoigner sur l'eugénisme, ce qui a mené à la promulgation en 1924 de la *Johnson Act* qui limita

<sup>4</sup> Le développement du mouvement eugénique en Amérique Latine a été étudié en détail par STEPAN (1991).

<sup>5</sup> Pour une présentation de l'histoire de l'ERO et des principales idées de DAVENPORT, voir ALLEN (1986).

fortement l'immigration aux Etats-Unis. La *Johnson Act* établissait un système de quotas par nationalité – pour chaque pays européen, le quota correspondait au 2% des personnes nées dans le pays en question et établies aux Etats-Unis selon le recensement de 1890 – qui favorisait l'immigration des pays de l'Europe du Nord-ouest<sup>6</sup>. D'autre part, elle ne permettait plus l'immigration à partir des pays dont les ressortissants n'étaient pas éligibles pour demander la nationalité étasunienne, c'est-à-dire la Chine et le Japon (SCHMID, 2000, 67). A titre d'exemple de l'application de cette loi, signalons qu'en 1939, le quota pour les Allemands était de 25'957 alors que les demandes de visa en provenance de l'Allemagne et la Tchécoslovaquie était six fois plus élevées, ce qui a empêché de nombreux Juifs allemands de se réfugier aux Etats-Unis<sup>7</sup>.

A l'intérieur des Etats-Unis, les recherches menées par l'Ecole de Chicago dans les années 1920 et 1930 s'inscrivent également dans le cadre d'une réaction aux idées de DAVENPORT et de ses collègues. Aux explications biologiques des eugénistes étasuniens sur la délinquance, SHAW et MCKAY (1942) vont opposer des explications sociologiques qui soutiendront que ce n'est pas la race mais la désorganisation sociale qui explique le mieux l'implication dans la délinquance. Mais les thèses de l'Ecole de Chicago sont largement connues, de sorte qu'il est plus intéressant de se demander pourquoi, à l'intérieur même d'un mouvement aussi extrémiste que l'eugénisme, les chercheurs latino-américains s'opposaient au modèle étasunien alors que ce dernier avait commencé à conquérir certains pays européens comme l'Allemagne (ALLEN, 1986)<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Pour une présentation plus détaillée, voir MCSEVENEY (1987).

<sup>7</sup> Le cas le plus connu reste l'interdiction de débarquer issue à l'encontre de plus de 900 Juifs allemands qui étaient arrivés aux côtes étasuniennes en 1939 à bord du paquebot S.S. St-Louis en provenance de Hambourg. Ces immigrants durent retourner en Europe et ils furent finalement accueillis en France, Grande Bretagne, Belgique et les Pays-Bas; mais l'occupation de certains de ces pays durant la deuxième guerre mondiale condamna beaucoup d'entre eux à être enfermés dans des camps de concentration (THOMAS & MORGAN-WITTS, 1974).

<sup>8</sup> D'ailleurs, on comprend mieux les raisons de la fermeture de l'ERO au début de la deuxième guerre mondiale lorsqu'on connaît ses liens avec le mouvement eugéniste allemand. Ainsi, ALLEN (1986) indique que LAUGHLIN (1929) avait publié un article en allemand sur les lois de stérilisation en vigueur aux Etats-Unis qui semble avoir influencé les lois introduites en Allemagne durant la période nazie et qu'il avait reçu en 1936 un doctorat *honoris causa* en médecine de l'Université de Heidelberg.

la Grande Bretagne (KEVLES, 1980) et les pays scandinaves (BROBERG & ROLL-HANSEN, 1996).

## II. A la recherche d'un modèle alternatif au 'melting pot' étasunien

A notre avis, il faut chercher l'origine de cette opposition dans le fait que les pays latino-américains – en particulier ceux du Cône Sud – étaient en train de vivre une expérience migratoire différente de celle des Etats-Unis. Malheureusement, cette expérience est systématiquement ignorée dans les débats européens actuels sur le multiculturalisme, le pluralisme culturel, la déviance, la délinquance et l'intégration des immigrants. En effet, les criminologues européens qui s'intéressent à cette période ont tendance à n'observer que l'expérience étasunienne<sup>9</sup>.

Or, se centrer *uniquement* sur cette dernière nous semble un choix erroné à plus d'un titre. D'une part, parce que ce choix sous-entend le plus souvent que les Etats-Unis sont le seul pays qui a expérimenté l'immigration à grande échelle et qui s'est préoccupé de l'étudier. D'autre part, parce que trop souvent il présuppose également que les Etats-Unis ont réussi à créer ce 'melting pot' que l'écrivain Israel ZANGWILL avait imaginé dans sa pièce de théâtre homonyme de 1908. Finalement, mais non moins important, parce que la science est par définition universelle, de sorte qu'elle devrait s'inspirer de toutes les expériences disponibles.

Dans cette perspective, il est probable que le manque d'intérêt des chercheurs des pays centraux pour l'expérience latino-américaine soit dû à la position périphérique actuelle de ce sub-continent. Etant donné qu'appartenir au Tiers Monde ne signifie pas uniquement un retard économique mais également un retard scientifique (GERMANI, 1971, 9), ces chercheurs pourraient imaginer qu'il n'y a pas de documents d'étude valides sur la période en question. Or, il ne faut pas oublier que certains pays devenus périphériques aujourd'hui ne l'étaient pas forcément il y a

<sup>9</sup> La situation est semblable parmi les sociologues européens. En effet, même les ouvrages censés donner une vue d'ensemble du phénomène telle la *Sociologie de l'immigration* de REA et TRIPIER (2003) ne s'attardent pas sur l'immigration vers l'Amérique du Sud. En règle générale, les recherches sur cette dernière ont été menées par des historiens.

un siècle. Un deuxième facteur explicatif de l'oubli de l'expérience latino-américaine semble lié à l'hégémonie de la langue anglaise dans l'univers scientifique actuel. Ceci n'a rien de nouveau dans la mesure où il y a toujours eu des langues qui ont monopolisé le discours scientifique. Par exemple, l'importance de la langue française au 19<sup>ème</sup> siècle a certainement aidé à la diffusion des idées de chercheurs tels DURKHEIM, TARDE ou QUETELET et a poussé les criminologues de l'école positiviste italienne à faire traduire leurs ouvrages en français (LOMBROSO, 1887) ou à écrire eux-mêmes des versions françaises de leurs livres (FERRI, 1893; GAROFALO, 1890). On retiendra toutefois que cet état de fait met en doute le principe de l'universalité de la science qui, malheureusement, semble plus un mythe qu'une réalité.

Par conséquent, notre contribution s'inscrit dans la ligne de celles qui cherchent à améliorer un tant soit peu la situation que nous venons de décrire en construisant un univers scientifique moins unipolaire que l'actuel. Pour ce faire, nous évoquerons l'expérience argentine en matière d'immigration. Elle nous permettra de démontrer la pertinence de l'affirmation avancée plus haut selon laquelle les Etats-Unis n'ont pas été le seul pays à expérimenter l'immigration à très grande échelle. Rappelons donc que la République Argentine – dont la surface est de presque 2,8 millions de kilomètres carrés, ce qui équivaut à cinq fois la surface de la France – a déclaré son indépendance en 1816 sous le nom de *Provinces Unies de l'Amérique du Sud*. A ce moment-là, on estime qu'elle ne comptait qu'environ un demi-million d'habitants. Durant les années suivantes, le pays a vécu une série de conflits internes très virulents au sujet de l'organisation de l'Etat qui ne se sont terminés qu'en 1862 avec l'unification définitive du territoire. Néanmoins, dès 1853, l'Argentine a adopté une Constitution qui faisait appel à l'immigration pour augmenter la population et, de manière conséquente, le gouvernement avait commencé à organiser des campagnes pour encourager la venue d'Européens. Le premier recensement officiel date de 1869 et indique la présence de 1,8 millions d'habitants dont 210'000 nés à l'étranger<sup>10</sup>. Le deuxième recensement a eu lieu en 1895 et il indique une population de quatre millions d'habitants dont un million – soit un quart

<sup>10</sup> Les chiffres ont été arrondis pour faciliter la lecture. Ils proviennent de l'Institut national de statistiques et recensements de la République Argentine (INDEC, 2003). Ils sont également disponibles sur Internet (consulté le 30 novembre 2003): <http://www.historiadelpais.com.ar/censos.htm>

de la population – né à l'étranger. Ensuite, le recensement de 1914 signale une population de 7,9 millions d'habitants dont 2,4 millions étaient nés à l'étranger. A ce moment-là, les étrangers représentaient donc le 30% de la population, l'un des pourcentages les plus élevés jamais enregistrés au niveau international. Ainsi, dans l'espace de quarante-cinq ans, la population du pays s'est multipliée par quatre tandis que le nombre d'étrangers s'est multiplié par onze.

En particulier, entre 1880 et 1910, la République Argentine a reçu trois millions d'immigrants. Environ 50% d'entre eux venaient de l'Italie, 30% de l'Espagne et le reste de divers pays, notamment de la Pologne, de la Russie, de la France et de l'Allemagne. Mais, contrairement aux souhaits des autorités argentines, cette population, au lieu de se distribuer de manière homogène sur tout le pays, s'est concentrée dans les grandes villes et notamment à Buenos Aires, la ville-port. En effet, cette dernière comptait 180'000 habitants en 1869, 920'000 en 1895 et 1,6 millions en 1914. Ainsi, la population de la ville s'était multipliée par neuf environ, passant de 10% à plus d'un tiers de la population totale du pays. Plus remarquable encore est le fait qu'en 1914, les personnes nées à l'étranger représentaient environ la moitié de la population.

Il est donc certain que l'Argentine a subi une expérience migratoire comparable à celle des Etats-Unis. Pourtant, on ne retrouve pas dans les villes argentines contemporaines les quartiers ethniques – du genre Little Italy, Chinatown, Harlem ou El Barrio – qui ont fait la popularité de certaines villes étasuniennes. On n'y retrouve pas non plus un système de ségrégation raciale comme celui qui a été en vigueur aux Etats-Unis jusque dans les années 1960. Finalement, on n'y retrouve pas non plus des lois décourageant ou interdisant expressément l'immigration à partir de certains pays<sup>11</sup>.

Toutes ces particularités de l'expérience étasunienne en matière d'immigration nous font penser que les Etats-Unis n'ont pas réussi jusqu'à présent à créer un vrai '*melting pot*'. D'ailleurs, il n'est pas rare que certains étasuniens considèrent que leur société est en quelque sorte une société de castes. Ainsi, nous préférons remplacer l'image du '*melting pot*' par celle du vitrail de cultures. Dans un vitrail, on trouve

<sup>11</sup> Par contre, il est vrai que les campagnes de promotion de l'immigration ont visé certains pays en particulier.

des pièces de différentes couleurs, mais elles sont soigneusement séparées par un réseau de plomb.

A notre avis, l'expérience étasunienne constitue donc un exemple d'échec relatif de l'intégration des minorités ethniques dans une seule et nouvelle ethnie. En conséquence, il est intéressant de l'étudier pour savoir ce qu'il ne faut pas faire lorsqu'on cherche à créer une société *homogène* à partir de personnes d'origines diverses. Néanmoins, nous avons l'impression que certains chercheurs la prennent comme un exemple d'intégration. Ceci peut être dû au fait que l'on confond le succès économique avec le succès dans l'intégration des minorités. Le cas argentin est l'exemple opposé: un succès d'intégration des minorités ethniques accompagné – jusqu'à présent – d'un retentissant échec économique.

Dans ce contexte, signalons d'ores et déjà que nous ne cherchons surtout pas à prendre l'Argentine comme exemple – puisque la politique de ce pays en matière d'immigration a également des points obscurs que nous signalerons opportunément – mais simplement à attirer l'attention des criminologues sur le fait que le modèle étasunien n'est pas le seul modèle disponible. Il y a différentes manières de gérer le phénomène migratoire et toutes ont leurs points forts et leurs points faibles; mais, pour reprendre le meilleur de chacune, il est nécessaire de les connaître toutes. Notre contribution cherche donc à présenter quelques points de repère sur l'expérience argentine en matière d'immigration. Il serait impossible de présenter cette expérience-là en profondeur – même si nous envisageons de mener dans le futur une recherche détaillée sur ce sujet – mais, en illustrant la question des rapports entre immigration et délinquance documentés il y a une centaine d'années, nous espérons aiguïser la curiosité du lecteur et lui montrer que les époques changent mais que certains problèmes restent les mêmes.

### III. Similitudes et différences

Afin d'évaluer si l'expérience faite en Argentine peut en quelque sorte être comparable à la situation actuelle en Europe de l'Ouest, il convient de commencer par établir les similitudes et différences entre les deux cas. Par exemple, alors que les lois de naturalisation européennes ne se caractérisent pas par leur magnanimité à l'heure d'octroyer la nationalité,

la loi argentine numéro 346 – l'une des premières à être promulguée, en 1869 – permet d'acquérir la nationalité après deux années de résidence continue dans le pays. Même le préambule de la Constitution Argentine de 1853 mettait en avant la volonté de recourir à l'immigration pour peupler le pays en établissant que le but de la Constitution était de garantir la justice, la paix, la défense commune, le bien-être général et la liberté «*pour nous, pour notre postérité et pour tous les hommes du monde qui voudraient habiter sur le sol argentin*». L'Argentine ne cherchait donc pas de la main-d'œuvre bon marché, mais des citoyens.

De manière conséquente, le gouvernement argentin a ainsi organisé des campagnes d'encouragement à l'immigration. Des feuillets faisant l'éloge du pays circulaient en Europe de l'Ouest où les candidats à l'émigration étaient nombreux. En effet, la situation était tellement difficile dans certains de ces pays – devenus aujourd'hui membres du club très select des pays hautement développés – qu'il n'était pas rare que les candidats à l'émigration eussent reçu des subsides de leurs communes d'origine afin de faciliter leur départ. Pour ne citer qu'un seul exemple – issu des recherches menées par l'historien suisse Martin NICOULIN (1999) – signalons qu'en Suisse, la commune de Châtel-St-Denis a octroyé un subside de 25 francs à chaque émigrant parti vers l'Argentine en 1855 (MAURON, 1999, 35). Arrivés en Argentine, ces immigrants ont fondé une colonie agricole à Baradero: «*Les autorités de la municipalité nourrissent les familles et les logent dans deux maisons du village. Les colons fribourgeois reçurent des prêts sans intérêts, des graines, des instruments aratoires, des bœufs, des chevaux et des vaches laitières. [...] Ils reçurent gratuitement dix fermes d'un peu plus de trois hectares chacune*» (SALABERRY, 1999, 45).

Dans de telles conditions, aucun *conflit de cultures* – malgré la différence de langue et d'habitudes – ne s'est produit. Les seules controverses dont on a gardé trace concernent les conditions d'utilisation et l'achat des terrains municipaux ou les impôts à payer (SALABERRY, 1999), c'est-à-dire le même genre de problèmes dont se plaignent les agriculteurs européens d'aujourd'hui. Presque cent cinquante ans plus tard, NICOULIN (1999) a pu rencontrer les descendants de ces colons pleinement intégrés dans la société locale et nationale. Parmi les descendants des Fribourgeois émigrés en Argentine durant le 19<sup>ème</sup> siècle, on compte un sénateur et un candidat à la présidence du pays.

Pourtant, les conditions offertes aux premiers immigrants n'ont pu être assurées à tous, spécialement lorsqu'ils ont commencé à arriver par centaines de milliers. A partir de ce moment-là, s'arrêtent les différences et commencent les similitudes avec l'expérience européenne d'aujourd'hui. Ainsi, au début du 20<sup>ème</sup> siècle, des secteurs de l'opinion publique et de la presse ainsi que certains écrivains – parmi lesquels SOLBERG (1969) cité par Miguel CANE et Florencio SÁNCHEZ – vont mettre en relation l'immigration avec des phénomènes aussi divers que la propagation d'épidémies, le développement de la prostitution, la commission d'attentats terroristes, l'affaiblissement des liens familiaux et des croyances religieuses et, comme il ne pouvait pas en être autrement, la délinquance<sup>12</sup>.

Ces problèmes ont surgi notamment dans les grandes villes, et tout particulièrement à Buenos Aires où la population étrangère a été majoritaire durant certaines périodes. En ce qui concerne les épidémies, le choléra a provoqué 1'500 morts à Buenos Aires en 1869, la fièvre jaune 15'000 en 1871 et la ville a souffert également d'une épidémie de petite vérole en 1882. Ces épidémies furent mises en rapport avec la surpopulation provoquée par l'immigration et les mauvaises conditions d'hygiène dans les logements des immigrants (BLACKWELDER/JOHNSON, 1982, 366).

D'autre part, comme il est habituel dans ce genre de mouvement migratoire, les immigrants étaient majoritairement des hommes jeunes. Selon les données recueillies par SCARZANELLA (2002, 52-54), pour 100 femmes il y avait en Argentine 127 hommes en 1887, 116 en 1895, 109 en 1904 et 117 en 1914; mais à Buenos Aires, la disproportion était encore plus marquée. De manière prévisible, ceci a entraîné le développement d'une industrie de la prostitution. Cette dernière étant légalisée à l'époque, on dispose de quelques données sur ses caractéristiques. En 1903, on estime qu'il y avait entre 8'000 et 10'000 prostituées dont 800 étaient enregistrées. Entre 1899 et 1915, le Dispensaire municipal de salubrité a contrôlé 16'497 prostituées parmi

<sup>12</sup> La revue de la littérature de BROWN (1986) et les travaux de SCARZANELLA (1999 et 2002) constituent un excellent point de départ pour étudier l'ensemble de ces problèmes. Nous ferons largement référence à SCARZANELLA (2002) dans les prochains paragraphes parce que la plupart des livres publiés en Argentine sur ces questions ne se trouvent pas dans les bibliothèques européennes.

lesquelles 3'687 russes, 3'212 argentines, 2'484 françaises, 1'765 italiennes, 1'507 uruguayennes et 1'454 espagnoles (GIMENEZ, 1918, cité par SCARZANELLA, 2002, 52-54).

A ce sujet, on remarquera que la dénomination de *russes* recouvrait surtout des femmes juives immigrées de Russie, de Pologne et de Hongrie qui représentaient 80% des prostituées en 1911<sup>13</sup>. Il s'agissait en fait d'un réseau organisé tout à fait comparable aux réseaux qui sont périodiquement démantelés aujourd'hui en Europe. Dans le cas argentin, le réseau était logiquement aux mains de personnes qui avaient des contacts dans le pays d'origine des prostituées, de telle sorte que les responsables étaient surtout des Juifs en provenance de l'Europe Centrale et Orientale. Cet état de fait a même donné lieu à une campagne antisémite. Finalement, on a promulgué en 1913 une loi interdisant le proxénétisme, ce qui a fait émigrer environ 2'000 proxénètes russes et polonais (SCARZANELLA 2002, 52-54)<sup>14</sup>.

En dehors de l'épisode cité, la question religieuse ne semble pas avoir posé trop de problèmes. Il est vrai que les immigrés étaient très majoritairement catholiques, mais nous venons de voir qu'il y avait également des Juifs et l'on trouve aujourd'hui en Argentine de nombreuses églises protestantes. Les musulmans étaient minoritaires, mais c'est un descendant de cette communauté qui a accédé à la présidence du pays en 1989.

En même temps, la première décennie du 20<sup>ème</sup> siècle a été marquée par une série d'attentats que, de nos jours, nous qualifierions de terroristes et dont les auteurs ont souvent été des étrangers. Parmi les épisodes les plus connus, on retrouve en 1905 la tentative d'assassinat du président Manuel Quintana par l'anarchiste catalan Salvador Planas, la tentative d'assassinat du président José Figueroa Alcorta par Francisco Solano en 1908, l'assassinat du chef de police, le colonel Ramón Falcon, par le

<sup>13</sup> D'ailleurs, l'argot argentin retendra le mot *kaften*, utilisé par ces prostituées pour désigner leurs souteneurs, comme dénomination générique des proxénètes. Il est probable que ce mot soit un dérivé du terme turc d'origine perse *kaftan* qui désigne un vêtement masculin utilisé également par les paysans russes et polonais (GOBELLO, 1991, 49).

<sup>14</sup> L'écrivain Hugo PRATT retracera ces événements dans un épisode de son personnage de bande dessinée *Corto Maltese* intitulé *Tango*.

jeune d'origine russe Simon Radowitsky en 1909 ainsi qu'un attentat à la bombe au Théâtre Colon – l'Opéra argentin – accompli en 1910 par un groupe d'anarchistes. Fréquemment, les responsables de ces attentats étaient rattachés au mouvement anarchiste qui se répandait un peu partout dans le monde occidental du début du 20<sup>ème</sup> siècle. Il est intéressant de noter que l'on trouve à l'intérieur de l'anarchisme un courant pacifiste – incarné par Léon Tolstoï – et un mouvement extrémiste, de sorte qu'une comparaison avec le terrorisme actuel – dont une partie des membres proviennent d'une religion essentiellement pacifique comme l'Islam – serait des plus intéressantes.

On note également que la première réaction officielle à ces attentats n'a pas été plus imaginative que celle des gouvernements européens contemporains: le parlement a introduit des lois d'immigration plus sévères. Ainsi, en 1902, on a promulgué la *Loi de résidence* permettant d'expulser dans les trois jours les étrangers condamnés ou poursuivis par des tribunaux étrangers ainsi que tout autre étranger qui compromet la sécurité nationale ou trouble l'ordre public. Ensuite, en 1910, on a promulgué la *Loi de défense nationale* interdisant l'immigration des anarchistes et ordonnant l'expulsion de ceux qui se trouvaient déjà sur le territoire argentin.

Ces lois sont également une réaction à l'augmentation de la délinquance de rue dans les villes argentines. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, les chercheurs sont particulièrement préoccupés par l'augmentation de la délinquance juvénile qu'ils expliquent – comme il a toujours été habituel tout au long de l'histoire de l'humanité (voir AEBI, 1997) – par l'affaiblissement des liens familiaux. En particulier, ils mettent en exergue le développement des unions de fait et des naissances illégitimes qu'elles génèrent. Ces dernières représentent le 22% des enfants nés entre 1900 et 1914 (SCARZANELLA, 2002, 54). D'autre part, une recherche conduite sur 2'000 mineurs délinquants identifiés, signale que 1'194 provenaient de familles dissociées, c'est-à-dire de familles dans lesquelles manquaient l'un des deux conjoints par mort ou séparation (DE ARENAZA, 1925, cité par SCARZANELLA, 2002, 66).

En fait, c'est l'augmentation de la délinquance qui semble avoir le plus préoccupé les autorités et l'opinion publique argentine. En effet, selon les chiffres publiés par la Municipalité dans l'Annuaire statistique de la ville

de Buenos Aires (*Anuario Estadístico de la Ciudad de Buenos Aires*) et compilés par BLACKWELDER et JOHNSON (1982, 363), les délits contre la personne enregistrés par la police sont passés de 629 en 1885 à 5'302 en 1913, tandis que durant la même période les délits contre la propriété sont passés de 971 à 8'724. Ce genre de délits s'est donc multiplié par plus de huit, alors que la population s'est multipliée par trois. De plus, les statistiques publiées annuellement montraient que les personnes nées à l'étranger représentaient environ deux tiers du total des personnes arrêtées entre 1885 et 1913. Nous retrouvons donc le lien entre immigration et délinquance.

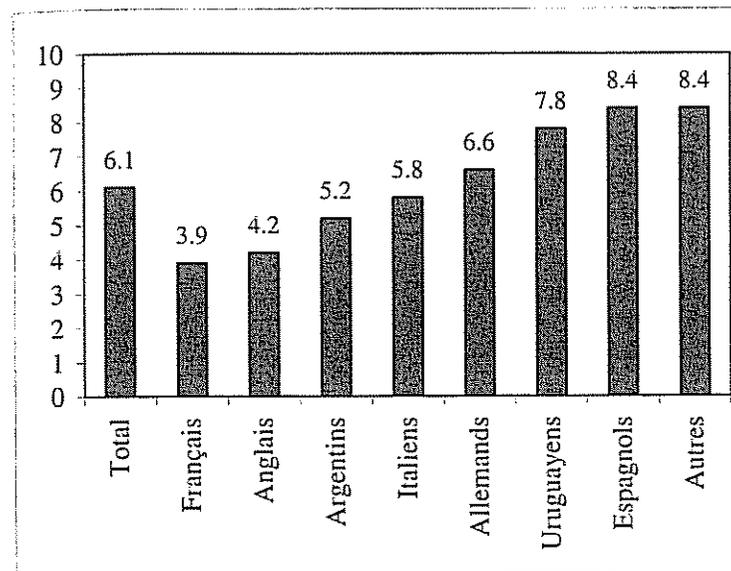
A ce sujet, il convient de rappeler que l'Argentine était assez influencée par les idées de l'école positiviste italienne. Ainsi, Enrico FERRI visita le pays en 1908 et 1910, et Gina LOMBROSO – fille de Cesare LOMBROSO – et son mari Guglielmo FERRERO – coauteur avec Cesare LOMBROSO d'un livre sur la délinquance des femmes – y ont séjourné en 1910. Curieusement, les recherches de l'école positiviste italienne indiquaient que les peuples du Sud de l'Europe étaient hautement prédisposés à l'homicide. En particulier, l'*Atlas* de l'homicide – un précurseur des modernes *Sourcebooks* – établi par FERRI (1895) montrait que la moyenne annuelle des personnes condamnées pour homicide et pour blessures ayant entraîné la mort était entre 1880 et 1884 de 70 personnes pour chaque million d'habitants en Italie, de 64,9 en Espagne, mais seulement de 10,8 en Autriche, de 8,5 en Belgique, de 6,4 en France et de 3,4, en Belgique. Ironiquement, certains chercheurs ont fait remarquer que les taux du Sud de l'Italie étaient plus élevés que ceux du Nord, faisant ainsi appel encore une fois à la différence culturelle<sup>15</sup>(!). D'autre part, les positivistes italiens n'étaient pas très optimistes envers l'immigration. Toutefois, il reste à établir l'influence précise qu'ils ont eue sur la recherche en matière d'immigration et délinquance en Argentine.

En outre, parmi les immigrants italiens, il y avait aussi des criminologues, et c'est l'un d'entre eux, LANCELOTTI, qui attirera l'attention sur un problème d'ordre méthodologique lors des comparaisons des taux de délinquance d'étrangers et d'autochtones. LANCELOTTI (1914) signala que les populations à risque n'étaient pas comparables parce que parmi

<sup>15</sup> Les origines de la discrimination envers les Italiens du Sud ont été étudiées par TETI (1993).

les étrangers il y avait très peu d'enfants. Il recalcula donc les taux de délinquance – exprimés en nombre de personnes arrêtées pour 1'000 habitants – en ne prenant en considération que la population âgée de 15 à 70 ans (voir graphique 1).

Graphique 1: Taux de personnes arrêtées à Buenos Aires pour 1'000 personnes âgées de 15 à 70 ans par nationalité en 1909.



Source: LANCELOTTI (1914), cité par SCARZANELLA (2002, 44) et par PAGANO (1964, 110).

Evidemment, la première surprise pour le lecteur européen est de retrouver ses propres compatriotes parmi les minorités ethniques. Passée la surprise, on constate que les Espagnols, les Uruguayens, les Allemands et les Italiens sont plus impliqués dans la délinquance que les Argentins. A cela, il faut ajouter que le critère pour établir la nationalité est le lieu de naissance. Or, ce critère est considéré aujourd'hui comme insuffisant par de nombreux chercheurs qui suggèrent de prendre en considération le lieu

de naissance des parents (voir par exemple JUNGER-TAS, 1997)<sup>16</sup>. Etant donné l'évolution de la population argentine évoquée au début de cette présentation, on peut être certain qu'avec ce dernier critère, les taux de délinquance des étrangers seraient encore plus élevés.

Mais BLACKWELDER et JOHNSON (1982) soutiennent que LANCELOTTI (1914) n'est pas allé assez loin dans ses calculs dans la mesure où il a utilisé une limite supérieure d'âge trop élevée – 70 ans – et il n'a pas pris en considération la distribution différente selon le sexe des populations comparées. En effet, la proportion de femmes dans la population née à l'étranger était largement inférieure à la proportion de femmes dans la population née en Argentine. En outre, à Buenos Aires et durant la période étudiée, les femmes et les personnes âgées de plus de 50 ans étaient rarement impliquées dans la délinquance. Par conséquent, BLACKWELDER et JOHNSON (1982) ont recalculé les données originelles en ne prenant en considération que la population d'hommes âgés de 16 à 50 ans (voir graphique 2).

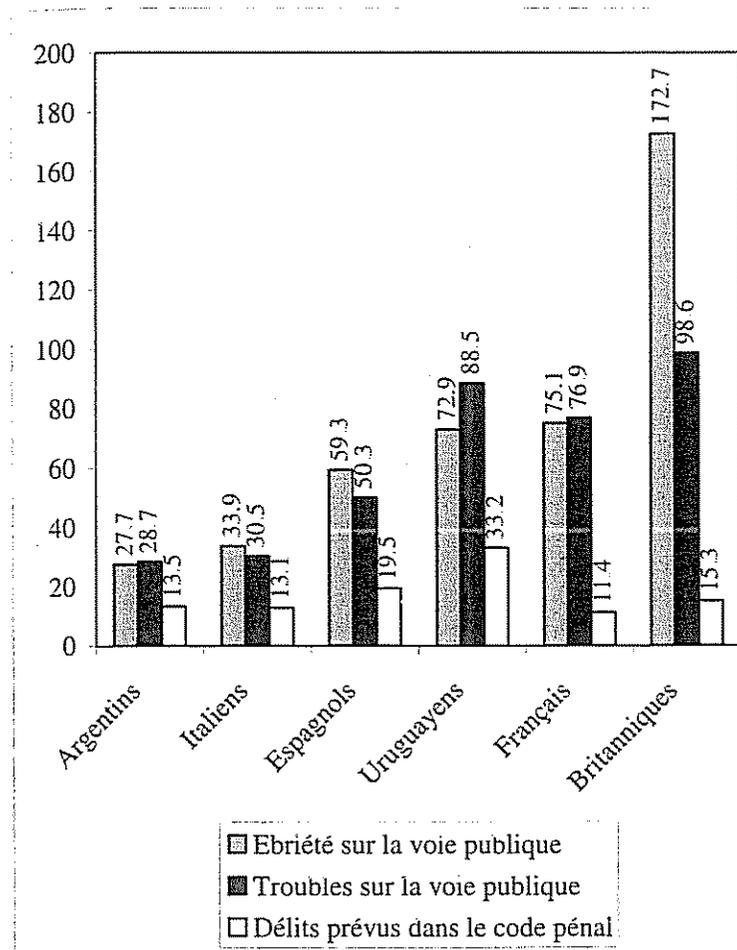
La présentation graphique des calculs faits par BLACKWELDER et JOHNSON (1982) met en évidence que les immigrants étaient largement surreprésentés parmi les personnes arrêtées pour état d'ébriété et pour troubles sur la voie publique. En ce qui concerne les délits prévus dans le Code pénal, les Français (avec 11,4 personnes arrêtées pour 1'000 personnes nées en France) présentaient des taux inférieurs aux Argentins (pour lesquels le taux est de 13,5), tandis que les Italiens (13,1) présentaient des taux comparables à ces derniers. Finalement, les taux étaient supérieurs chez les Britanniques (15,3), les Espagnols (19,5) et les Uruguayens (33,2).

Nous revenons donc à la question de base de cet article: la surreprésentation de ces étrangers parmi les auteurs d'infractions s'explique-t-elle par des différences culturelles? Les Espagnols, Italiens, Français, Anglais et Allemands – dont certains crient aujourd'hui à la différence culturelle pour expliquer la délinquance des immigrants dans leur pays – étaient-ils à l'époque si différents des Argentins? Ou pour être plus précis: les cultures européennes du début du 20<sup>ème</sup> siècle étaient-elles

<sup>16</sup> En fait, les efforts menés par les criminologues pour établir l'origine culturelle des membres de leurs échantillons montrent à quel point l'hypothèse de la différence culturelle est ancrée dans notre mode de pensée.

plus orientées vers la délinquance que la culture argentine de cette période-là?

Graphique 2: Taux de personnes arrêtées à Buenos Aires pour 1'000 hommes âgés de 16 à 50 ans par nationalité, 1910.



Source: BLACKWELDER & JOHNSON, 1982, 368.

Note: Les données sur les arrêts ne font pas la distinction parmi les étrangers qui résident en Argentine et ceux qui se trouvent de passage.

Analysant les données du graphique 2, BLACKWELDER et JOHNSON (1982) soutiennent que les arrestations étaient plus fréquentes chez les Uruguayens et les Espagnols en 1910, parce qu'il s'agissait des deux groupes d'immigrés les plus récents, tandis que l'immigration italienne avait commencé quelques décennies auparavant. De cette manière, les immigrants italiens étaient accueillis dans une communauté de compatriotes déjà organisée. Cette interprétation sort renforcée lorsqu'on constate que les travailleurs journaliers représentaient environ 90% des personnes arrêtées pour ébriété et troubles sur la voie publique et 80% de celles qui ont été arrêtées pour des actes criminels. Ce serait donc la situation précaire sur le marché du travail et ses conséquences sur le niveau social des personnes qui les auraient menées à la délinquance. Nous serions donc face à une délinquance de *survie* pour laquelle les théories criminologiques les plus modernes – élaborées dans des sociétés qui ont dépassé ce stade – ne seraient pas applicables.

On remarquera finalement que la surreprésentation des étrangers parmi les délinquants identifiés pourrait également être expliquée – au moins en partie – par un fonctionnement sélectif du système de justice pénale qui, comme d'habitude, semble avoir eu tendance à s'acharner sur les minorités ethniques. En effet, en consultant la correspondance diplomatique conservée par le Ministère de relations extérieures italien, SCARZANELLA (2002, 56) a trouvé des histoires d'immigrants maltraités par la police argentine. Néanmoins, il s'agit d'un problème qui s'est résolu sans trop de complications avec l'intégration des italiens dans la société argentine. Ainsi, en 1914, le consul italien a informé les autorités italiennes que les excès policiers avaient sensiblement diminué grâce à l'incorporation de nombreux fils d'italiens aux forces de police argentines (CHIOVENDA, 1914, cité par SCARZANELLA, 2002, 39). Rien de nouveau sous le soleil.

#### IV. Conclusion

Dans les années 1940, SHAW et MCKAY (1942) se sont posé la question de savoir si c'était la *culture* ou la *désorganisation sociale* qui produisait la tendance à la délinquance. Leur hypothèse était que, si la culture était responsable de cette tendance, au fur et à mesure que les personnes d'origine étrangère émigraient vers les zones extérieures de la ville de

Chicago, le nombre de délinquants en provenance de ces zones devait augmenter. Par contre, si c'était la désorganisation sociale, cette émigration ne devrait pas avoir d'influence et la plupart des délinquants devraient continuer à provenir des zones de transition, c'est-à-dire des zones défavorisées de la ville. C'est cette dernière hypothèse qui s'est vérifiée. Dans cette présentation, nous sommes arrivés à un résultat similaire. Au 19<sup>ème</sup> siècle, c'étaient les populations des pays qui aujourd'hui sont devenues terres d'immigration qui émigraient vers l'Amérique du Nord et du Sud. Les citoyens du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France, de l'Espagne et de l'Italie étaient, à cette époque, les minorités ethniques et, dans la plupart des cas, ils présentaient des taux de délinquance plus élevés que ceux des autochtones. Aujourd'hui, ce sont ces derniers qui émigrent et font partie des minorités ethniques théoriquement plus impliquées dans la délinquance. Où est donc passée l'influence de la culture?

Notre comparaison corrobore donc l'hypothèse selon laquelle c'est la situation précaire dans la société d'accueil et non pas la culture d'origine qui explique le mieux la surreprésentation des immigrants parmi les personnes qui entrent en contact avec le système de justice pénale. Cela implique que ce sont les théories situationnelles – telle la théorie des activités routinières de COHEN et FELSON (1979) mise à jour par FELSON (2002) – qui s'avèrent les plus appropriées pour expliquer la délinquance des immigrants<sup>17</sup>.

Nous croyons que lorsqu'on explique le comportement d'une personne à partir de sa culture, on ne fait souvent que céder à la tentation de donner l'explication la plus simple, ce qui méthodologiquement constitue un exemple flagrant de ce que BABBIE (1995, ch. 3) appelle une *conclusion précipitée*. Si le comportement avait été commis par une personne considérée comme membre de notre culture – pourvu que nous arrivions à nous mettre d'accord sur une définition de *culture* – nous chercherions

<sup>17</sup> D'ailleurs, ce sont ces mêmes théories qui expliquent la délinquance transfrontalière qui, comme nous l'avons vu au début de notre présentation, est responsable de l'emprisonnement du nombre des étrangers qui se trouvent en prison. Les sociétés européennes offrent des marchés très intéressants pour l'écoulement de drogues, pour le développement des réseaux de prostitution ou d'immigration illégale. Or, ces réseaux doivent *s'approvisionner* à l'étranger, ce qui explique le nombre élevé d'étrangers parmi leurs membres.

une autre explication, quitte à approfondir l'analyse du comportement en question. Mais l'idée de la différence culturelle paraît tellement ancrée dans notre inconscient qu'elle semble avoir atteint la catégorie d'un paradigme, et c'est à partir de ce paradigme que nous analysons le monde.

Nous ne nions pas le fait qu'il y ait des différences culturelles, mais il nous semble difficile d'accepter que ces différences coïncident avec les limites actuelles des Etats nations. Par exemple, il est probable que les différences entre les habitants de grandes villes des pays les plus divers soient beaucoup moins importantes que celles qui existent entre ces mêmes habitants et les habitants des régions paysannes de leurs pays respectifs.

Ceci s'explique parce que tout regroupement de personnes est une construction sociale. En réalité, il n'y a que des êtres humains et, heureusement, l'être humain se caractérise par sa diversité. L'exemple typique consiste à se demander quel est l'archétype de l'Étasunien: Woody Allen, Arnold Schwarzenegger, Martin Luther King, George W. Bush ou Noam Chomsky? Certaines différences culturelles peuvent être décelées au niveau macrosocial, mais sont beaucoup plus subtiles au niveau individuel.

Dans la même perspective, nous estimons qu'il est possible d'intégrer des individus, mais il est beaucoup plus difficile d'intégrer des *groupes* de personnes. Par conséquent, la prolifération de ghettos ethniques – où les *différences culturelles* peuvent être cherchées et décelées – dans les villes européennes ne peut avoir que des effets négatifs sur l'intégration de ces minorités. C'est encore une fois le modèle étasunien qui est en train de s'imposer, alors que l'expérience montre qu'il est plus adéquat – ce qui ne veut pas dire que ce soit plus facile – d'éviter la formation de ces ghettos.

Même si les pays européens ferment complètement leurs portes à l'immigration, ils seront obligés d'affronter le problème de l'intégration des minorités qui se trouvent déjà sur leur sol. L'étude des expériences faites ailleurs peut porter conseil autant sur ce qu'il faudrait éviter de faire que sur ce qui s'est avéré positif pour leur intégration. Les problèmes de base sont identiques. La réaction d'une grande partie de la

population – qui accuse les immigrants de tous les maux – aussi. Même la réaction des pouvoirs publics – qui se pressent à produire des statistiques détaillées sur les délits commis par les immigrants et à promulguer des lois plus sévères – est comparable. Et pourtant, l'expérience argentine montre qu'il est possible d'intégrer ces minorités.

En effet, à côté de toutes les erreurs et réactions ethnocentriques – que nous avons signalées pour mieux mettre en évidence que l'intégration est un parcours difficile mais praticable – il y a eu des institutions officielles créées pour aider les familles avec peu de ressources (c'est comme ça que la puériculture est née) mais surtout il y a eu des petites histoires d'immigration réussie. Ce sont ces dernières et non pas les politiques publiques en matière d'immigration, trop générales et trop abstraites, qui pourront inspirer des expériences similaires. On a signalé fréquemment que pour les Argentins le *creuset de races* est un mythe collectif. Peut-on encore songer qu'un jour ce *creuset de races*, ce *'melting pot'*, sera également un mythe collectif pour l'Europe?

## Références bibliographiques

- AEBI M. F., Famille dissociée et criminalité: Le cas suisse, *Bulletin de Criminologie*, 1997, vol. 23, no 1, 53-80.
- ALLEN G. E., The Eugenics Record Office at Cold Spring Harbor, 1910-1940: An Essay in Institutional History, *Osiris*, 2<sup>nd</sup> Series, 1986, Vol. 2, 225-264.
- BABBIE E. R., *The practice of social research*, 7<sup>th</sup> ed., Belmont, Wadsworth, 1995.
- BARBAGLI M., *Immigrazione e criminalità in Italia*, Bologna, Il Mulino, 1998.
- BLACKWELDER J. K., JOHNSON L. L., Changing criminal patterns in Buenos Aires, 1890 to 1914, *Journal of Latin American Studies*, 1982, Vol. 14, No 2, 359-379.
- BROBERG G., ROLL-HANSEN N. (Eds.), *Eugenics and the Welfare State: Sterilization policy in Denmark, Sweden, Norway, and Finland*, East Lansing, Michigan State University Press, 1996.
- BROWN J. C., The bondage of old habits in nineteenth-century Argentina, *Latin American Research Review*, 1986, Vol. 21, No 2, 3-31.

- CHIOVENDA T., Le province interne dell'Argentina, *Bollettino del Ministero degli Affari Esteri*, Roma, 1911, No 11, 149-151.
- COHEN L.E., FELSON M., Social change and crime rate trends: A routine activity approach, *American Sociological Review*, 1979, Vol. 44, 588-608.
- CONSEIL DE L'EUROPE, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe: Enquête 2002*, préparée par M. F. AEBI, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2003.
- DAVENPORT C. B., *Eugenics: The science of human improvement by better breeding*, New York, Henry Holt, 1910.
- DAVENPORT C. B., *Heredity in relation to eugenics*, New York, Henry Holt, 1911.
- DE ARENAZA C., *IV Congreso Pan-Americano del Niño – Menores abandonados y otros trabajos – Protección del Estado a los niños material y moralmente abandonados*, Buenos Aires, [s.n.], 1925.
- FELSON M., *Crime and everyday life*, 3<sup>rd</sup> ed., Thousand Oaks/London/New Delhi, Sage, 2002.
- FERRACUTI F., European migration and crime, in WOLFGANG M. E., *Crime and culture: Essays in honor of Thorsten Sellin*, New York, Wiley, 1968, 189-219.
- FERRI E., *La sociologie criminelle*, trad. de l'auteur sur la 3<sup>ème</sup> éd. italienne, Paris, A. Rousseau, 1893.
- FERRI E., *Atalante antropologico-statistico dell'omicidio*, Torino, Fratelli Bocca, 1895.
- GAROFALO R., *La criminologie: Etude sur la nature du crime et la théorie de la pénalité*, 2<sup>ème</sup> éd. entièrement refondue, Paris, F. Alcan, 1890.
- GERMANI G., *Sociologia de la modernización: Estudios teóricos, metodológicos y aplicados a América Latina*, Buenos Aires, Paidós, 1971.
- GIMÉNEZ A. M., *Medicina social: La reglamentación de la prostitución y la supresión de la trata de blancas ante la justicia penal*, Buenos Aires, La semana médica, 1918.
- GOBELLO J., *Nuevo diccionario lunfardo*, Buenos Aires, Corregidor, 1991.
- INDEC – Instituto Nacional de Estadísticas y Censos de la República Argentina; disponible sur Internet (consulté le 15 juin 2003): <http://www.indec.mecon.gov.ar>

- JUNGER-TAS J., Ethnic Minorities and Criminal Justice in the Netherlands, *Crime and Justice*, 1997, Vol. 21, 257-310.
- KEVLES D. J., Genetics in the United States and Great Britain, 1890-1930: A review with speculations, *Isis*, 1980, Vol. 71, No 3, 441-455.
- KILLIAS M., *Précis de criminologie*, 2<sup>ème</sup> éd., Berne, Staempfli, 2001.
- KORNHAUSER R., *Social sources of delinquency: An appraisal of analytic methods*, Chicago, University of Chicago Press, 1978.
- LANCELOTTI M. A., *La criminalidad en Buenos Aires*, Buenos Aires, Valerio Abeledo, 1914.
- LAUGHLIN H. H., Die Entwicklung der gesetzlichen rassenhygienischen Sterilisierung in der Vereinigten Staaten, *Archiv für Rassen- und Gesellschaftsbiologie*, 1929, Vol. 21, 253-262.
- LOMBROSO C., *L'homme criminel: Criminel-né – Fou moral – Epileptique: Etude anthropologique et médico-légale*, traduit sur la 4<sup>ème</sup> éd. italienne, Paris, F. Alcan, 1887.
- MARSHALL I. H. (Ed.), *Minorities, migrants and crime: Diversity and similarity across Europe and the United States*, London, Sage, 1997.
- MAURON Ch., SALABERRY I. (Eds.), *L'armailli et le gaucho: De los Alpes a la pampa*, Fribourg: Association Baradero-Fribourg/Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, 1999.
- MAURON Ch., Des Alpes à la pampa, in MAURON Ch., SALABERRY I. (Eds.), *L'armailli et le gaucho: De los Alpes a la pampa*, Fribourg, Association Baradero-Fribourg/Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, 1999, 16-37.
- MELOSSI D., In a peaceful life: Migration and the crime of modernity in Europe / Italy, *Punishment and Society*, 2003, Vol. 5, No 4, 371-397.
- MCSEVENEY S., Immigrants, the literacy test, and quotas: Selected American history college textbooks' coverage of the congressional restriction of European immigration, 1917-1929, *The History Teacher*, 1987, Vol. 21, No 1, 41-51.
- NICOULIN M., Le futur souffle déjà et toujours dans les vents de l'histoire, in MAURON Ch., SALABERRY I. (Eds.), *L'armailli et le gaucho: de los Alpes a la pampa*, Fribourg, Association Baradero-Fribourg/Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, 1999, 9-15.
- PINATEL J., *Histoire des sciences de l'homme et de la criminologie*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- REA A., TRIPIER M., *Sociologie de l'immigration*, Paris, La Découverte, 2003.

- SALABERRY I., Des semences de pommes de terre dans les poches, in MAURON Ch., SALABERRY I. (Eds.), *L'armailli et le gaucho: De los Alpes a la pampa*, Fribourg, Association Baradero-Fribourg/Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, 1999, 38-69.
- SCARZANELLA E., *Italiani malagente: Immigrazione, criminalità, razzismo in Argentina, 1890-1940*, Milano, Franco Angeli, 1999.
- SCARZANELLA E., *Ni gringos ni indios: Inmigración, criminalidad y racismo en Argentina, 1890-1940*, Buenos Aires, Universidad Nacional de Quilmes Ediciones, 2002.
- SCHMID C., The politics of English Only in the United States: Historical, social, and legal aspects, in DUEÑAS GONZÁLEZ R., MELIS I. (Eds.), *Language ideologies: Critical perspectives on the Official English Movement - Volume 1: Education and the social implications of official language*, Mahwah/Urbana, Lawrence Erlbaum, 2000, chapitre 3; disponible sur Internet (consulté le 30 novembre 2003): <http://www.ncte.org/store/chapters/26677chap03.pdf>
- SELLIN T., *Culture conflict and crime*, New York, Social Science Research Council, 1938 (Traduction française: *Conflits de culture et criminalité*, Paris, Pedone, 1984).
- SHAW C. R., MCKAY H. D., *Juvenile delinquency and urban areas*, Chicago, University of Chicago Press, 1942.
- SOLBERG C., Immigration and urban social problems in Argentina and Chile, 1890-1914, *The Hispanic American Historical Review*, 1969, Vol. 49, No 2, 215-232.
- STEPAN N. L., *The hour or eugenics: Race, gender and nation in Latin America*, Ithaca, Cornell University Press, 1991.
- TETH V., *La razza maledetta: Origini del pregiudizio antimeridionale*, Roma, Manifestolibri, 1993.
- THOMAS G., MORGAN-WITTS M., *Voyage of the damned*, New York, Stein and Day, 1974.
- TONRY M. (Ed.), *Ethnicity, crime and immigration: Comparative and cross-national perspectives*, (*Crime and Justice*, Vol. 21), Chicago, University of Chicago Press, 1997.
- TOURNIER P., Nationality, crime, and criminal justice in France, *Crime and Justice*, 1997, Vol. 21, 523-551.
- WACQUANT L., Suitable enemies: Foreigners and immigrants in the prisons of Europe, *Punishment and Society*, 1999, Vol. 1, No 2, 215-222.

- ZANGWILL I., *The Melting Pot: Drama in Four Acts*, New York, Arno Press, 1975 (publication originale: 1908).

---

Kriminalität, Justiz und Sanktionen KJS  
Criminalité, Justice et Sanctions CJS  
Criminalità, Giustizia e Sanzioni CGS  
Crime, Justice and Sanctions CJS

Gegründet und herausgegeben von  
Fondée et éditée par

**Nicolas Queloz**

Professor an der Universität Freiburg  
Professeur à l'Université de Fribourg

**Franz Riklin**

Professor an der Universität Freiburg  
Professeur à l'Université de Fribourg

**Philippe de Sinner**

Direktor des Schweizerischen Ausbildungszentrums für das  
Strafvollzugspersonal in Freiburg  
Directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire  
à Fribourg



**Stämpfli Verlag AG Bern · 2005**  
**Stämpfli Editions SA Berne · 2005**

---

Nicolas Queloz  
Frédérique Bütikofer Repond  
Delphine Pittet  
Raphaël Brossard  
Benoît Meyer-Bisch  
(Editeurs)

**Délinquance des jeunes  
et justice des mineurs**

**Les défis des migrations et de la pluralité  
ethnique**

***Youth Crime and  
Juvenile Justice***

***The challenge of migration and ethnic diversity***



**Stämpfli Verlag AG Bern · 2005**  
**Stämpfli Editions SA Berne · 2005**



**Bruylant SA Bruxelles**